

**COMMUNE D'ALTRIPPE**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de FORBACH**

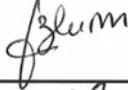
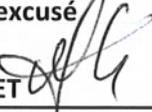
Ouverture de séance 18 H 00  
 Fin de séance 20h00

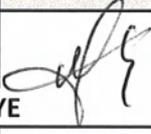
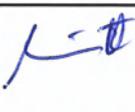
FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EN DATE DU 15 AVRIL 2023

**Liste des délibérations :**

N° de la DCM 2023	Objet de la délibération
	Vote des taux des impôts directs locaux
	Budget 2023
	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération St-Avold
	Synergie
	Protection sociale complémentaire des agents territoriaux convention de participation pour le risque prévoyance mise en place par le CDG57
	Transfert de personnel au SIVOCS - Suppression et création de poste
	Rénovation leds de l'éclairage public et économie d'énergie - demande de subvention

**Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)**

Nom Prénom	Fonction	Signature
<b>BAURIERES Martine</b> procuration à Angèle BLUM	Conseillère Municipale	excusée 
<b>BIJAYE Gérard</b> procuration à René MEDERLET	1er Adjoint	excusé 
<b>BLUM Angèle</b> procuration de Martine BAURIERES	Conseillère Municipale	
<b>KLEIN Christophe</b>	Conseiller Municipal	excusé
<b>KONIECZNY Alain</b>	Maire	
<b>LOUDCHER Ludovic</b>	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
<b>MEDERLET René</b> procuration de Gérard BIJAYE	Conseiller Municipal	
<b>MOLTER Frédéric</b>	Conseiller Municipal	
<b>NASSOY Vincent</b>	Conseiller Municipal	excusé
<b>SCHMITT Laurent</b>	2ème Adjoint	
<b>SCHMITT Yves</b>	Conseiller Municipal	

**Séance du samedi 15 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 7 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 9

**Représentés :** Claude BIJAYE, Martine BAURIERES

**Excusés :** Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_010 - Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 21.23 %
Taxe foncière	: 28.86 %
Taxe foncière non bâti	: 53.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Altrippe le 18 avril 2023

Le Maire

RF  
Alain KONIECZNY Forbach

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/04/2023  
057-215700147-20230415-DE\_2023\_010-DE



**Séance du samedi 15 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 7 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 9

**Représentés :** Claude BIJAYE, Martine BAURIERES

**Excusés :** Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_011 - Objet : BUDGET 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale ses propositions de crédits pour le budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

ADOpte les propositions du Maire pour ce budget dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement  
Dépenses : 594 264 €  
Recettes : 594 264 €

Section d'investissement  
Dépenses : 659 318 €  
Recettes : 659 318 €

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Altrippe le 18 avril 2023

Le Maire

Alain KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 057-215700147-20230415-DE_2023_011-DE

**Séance du samedi 15 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 7 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 9

**Représentés :** Claude BIJAYE, Martine BAURIERES

**Excusés :** Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_012 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST-AVOLD SYNERGIE**

Monsieur le Maire informe :

L'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie.

Constatant un déficit en matière de praticiens de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie, séance du 18 janvier 2023, point N° 3, actant favorablement la modification des statuts de la CASAS, il convient de se prononcer sur l'ajout de nouvelles compétences optionnelles dans le domaine de la santé, à savoir :

- L'élaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
- L'attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
- La promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire invite les édiles à délibérer favorablement :

1/ sur le projet de modification des statuts ci-annexé qui comprend la nouvelle compétence optionnelle dans le domaine de la santé ;

2/ habiliter M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré

Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
057-215700147-20230415-DE_2023_012-DE

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts qui comprend la nouvelle compétence optionnelle dans le domaine de la santé
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Altrippe le 18 avril 2023

Le Maire

Alain KONIECZNY



RF
Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
057-215700147-20230415-DE_2023_012-DE

**Séance du samedi 15 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 7 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 9

**Représentés :** Claude BIJAYE, Martine BAURIERES

**Excusés :** Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_013 - Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CDG57**

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 11 avril 2023.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Décide de faire adhérer la commune d'Altrippe à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM
- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Altrippe le 18 avril 2023

Le Maire	RF
Préfecture de Forbach	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 18/04/2023	
057-215700147-20230415-DE_2023_013-DE	



**Séance du samedi 15 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 7 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 9

**Représentés :** Claude BIJAYE, Martine BAURIERES

**Excusés :** Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_014 - Objet : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du transfert de l'école maternelle d'Altrippe vers le SIVOCS, l'agent a été mise à disposition de cette structure pour la partie des heures qu'elle effectuait dans les locaux à Altrippe, soit 6 h/semaine.

A compter du 8 juillet 2023 l'agent sera transféré au SIVOCS pour la partie des heures mise à disposition au SIVOCS.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

~~Le Maire propose à l'assemblée,~~

Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 057-215700147-20230415-DE_2023_014-DE



La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires au service technique.

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 8 juillet 2023.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

*Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet indice brut 367, indice majoré 340 sur la base du 1er échelon.*

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	8 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Altrippe le 18 avril 2023

Le Maire



**Séance du samedi 15 avril 2023**

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 7 **Présents :** Alain KONIECZNY, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 9

**Représentés :** Claude BIJAYE, Martine BAURIERES

**Excusés :** Christophe KLEIN, Vincent NASSOY

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM



**DE\_2023\_015 - Objet : RENOVATION LEDS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ECONOMIE D'ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire expose :

Le Fond Vert, destiné à subventionner les investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Ce nouveau fond permettra de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie tel que la modernisation de l'éclairage public en vue d'une réduction forte du niveau de consommation énergétique.

Monsieur le Maire présente le devis qu'il a obtenu de l'entreprise EST RESEAUX à 57370 PHALSBOURG pour la rénovation LED de l'éclairage public et économie d'énergie pour un montant de 39 261.00 € HT, soit 47 113.20 € TTC.

Monsieur le Maire informe que le projet peut être subventionné au titre du FOND VERT et sera cumulable avec les autres fonds de l'Etat tels que la DETR et la DSIL notamment, sans toutefois excéder un financement public de 80%.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré

- APPROUVE les travaux de rénovation LEDS de l'éclairage public
- CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre du fond vert
- CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre de la DETR
- CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL
- CHARGE le Maire de prendre en charge la dépense et de prévoir les crédits au budget communal



- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe le 18 avril 2023  
Le Maire  
Alain KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2023 057-215700147-20230415-DE_2023_015-DE